

Statuts de l'Association « Les Fossiles »

STATUTS DE L'ASSOCIATION « Les Fossiles »

Article 1 – Nom et siège

L'association « Les Fossiles » est constituée conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle a son siège à Laconnex dans le canton de Genève. Sa durée est illimitée.

Article 2 – But

L'association a pour but de créer, organiser et promouvoir des événements destinés aux personnes de plus de 30 ans dans la campagne genevoise, dans un esprit convivial, festif et inclusif. Elle peut entreprendre toute activité en lien direct ou indirect avec ce but.

Article 3 – Membres

Sont considérées comme membres les personnes physiques ou morales :

- admises conformément aux présents statuts,
- à jour de leur cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'organe compétent.

Peut devenir membre toute personne physique ou morale qui partage les objectifs de l'association. L'admission est validée par le comité.

La liste des membres fondateurs reconnue lors de la séance constitutive est la suivante :

1. Océane Arn
2. Vincent David
3. Dylan Frossard
4. Alessandro Dieni
5. Marine Gruaz-Rébuffat
6. Fanny Rébuffat
7. Johan Hutin
8. Lucas Iseli
9. Yoann Iseli
10. Yves Desbaillet
11. Kyllian Mayor
12. Frédéric Guisolan
13. Nicolas Guisolan
14. Maxime De Rham
15. Géraldine Garrigues
16. Nicole Bousset
17. Lucas Jacquier
18. Matthieu Bonjour

La liste peut être ajustée lors de l'ouverture officielle aux nouveaux membres.

Article 4 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par démission écrite,
- par exclusion pour justes motifs décidée par le comité,
- par non-paiement des cotisations après rappel.

Article 5 – Statut des membres et des bénévoles

Membres

Les membres disposent des droits suivants :

- droit de vote lors des assemblées générales ;
- droit de participation à l'ensemble des séances, réunions et instances décisionnelles de l'association, y compris celles à caractère stratégique ou décisif ;

Bénévoles

Les bénévoles sont des personnes qui apportent leur concours ponctuel ou régulier aux activités de l'association, sans être membres.

Les bénévoles :

- ne sont pas soumis au paiement d'une cotisation ;
- ne disposent pas du droit de vote ;
- peuvent être invités à participer à certaines séances ou réunions, à titre consultatif uniquement ;
- ne participent pas aux séances, réunions ou décisions à caractère stratégique, financier ou décisif, sauf invitation expresse de l'organe compétent, sans droit de vote.

Article 5 – Cotisations

Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'Assemblée générale.

Article 6 – Organes

Les organes de l'association sont :

- l'Assemblée générale (AG),
- le Comité.

Article 7 – Assemblée générale

L'AG est l'organe suprême de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an.

Elle possède notamment les compétences suivantes :

- adopter et modifier les statuts,

- élire les membres du comité,
- approuver les comptes annuels,
- fixer les cotisations,
- décider de la dissolution de l'association,
- traiter les objets soumis par le comité ou les membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents, sauf exceptions prévues par les statuts.

Article 8 – Comité

Le comité dirige l'association. Il est élu pour un mandat d'un an, renouvelable.

Le comité élu à l'unanimité lors de la séance constitutive est composé comme suit:

Président : Vincent David

Vice-président : Dylan Frossard

Trésorier : Alessandro Dieni

Secrétaire : Fanny Rébuffat

Responsable communication & sponsoring : Marine Gruaz-Rébuffat

Le comité représente l'association et s'occupe des affaires courantes, de la gestion administrative, de la coordination des événements et de l'application des décisions de l'AG.

Article 9 – Signatures

L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du comité, dont l'un doit être le président, le vice-président ou le trésorier.

Article 10 – Finances

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations des membres,
- de la billetterie des événements,
- des forfaits repas/boissons/animations,
- des partenariats,
- du sponsoring,
- de dons ou subventions éventuelles.

Le trésorier tient la comptabilité et présente un rapport annuel lors de l'AG.

Article 11 – Responsabilité

Les engagements de l'association sont garantis exclusivement par son patrimoine. Les membres n'assument aucune responsabilité personnelle.

Article 12 – Règles internes

L'association organise des événements destinés aux personnes de plus de 30 ans.

Les membres peuvent inviter un +1 âgé de moins de 30 ans, selon les limitations décidées par le comité.

Toute règle supplémentaire (sécurité, accès, conduite, etc.) peut être définie dans un règlement interne.

Article 13 – Adoption et entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés lors de la séance constitutive tenue à Laconnex, le 2 décembre 2025 et entrent immédiatement en vigueur.